



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le jeudi 4 février 2010, au Centre municipal de Messines, situé au 70, rue Principale, dans cette municipalité à compter de 20 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau

Sont présents :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Blue Sea
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général et monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

2010-R-AG047

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la séance du 19 janvier 2010 ajournée en date des présentes soit reprise avec l'ordre du jour en cours, acheminé à titre de rappel à tous les membres du Conseil le 28 janvier 2010.

ADOPTÉE

2010-R-AG048

Application de la méthode du revenu en évaluation foncière – Acquisition de module pour le logiciel GerFlo

Considérant que les conclusions de l'avis obtenu du conseiller juridique de la MRC à l'effet que l'acquisition d'un module de logiciel d'application de la méthode du revenu et de services de saisie de données auprès du fournisseur Modellium ne change pas la nature du contrat en vigueur avec les Évaluations C.L. et ne nécessite donc pas le recours à un nouvel appel d'offres afférent;

Considérant que la demande de tel avis a été faite par la direction générale à la demande du comité d'administration générale qui recommandait au conseil telle acquisition sous réserve des conclusions de l'avis;

Considérant que cette acquisition de biens et services découle d'exigences méthodologiques formulées par l'Ordre des évaluateurs agréés et non pas du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que le comité plénier avait, lors de l'étude des crédits budgétaires 2010 et sous réserve d'une recommandation ultérieure de procéder, recommandé de financer cette acquisition à même les intérêts accumulés de la partie du surplus constituée par la redevance versée par la société Hydro-Québec dans le cadre de la construction de la centrale Mercier;



No de résolution
ou annotation

2010-R-AG049

Considérant que les membres présents du comité plénier recommandent au conseil de la MRC d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente acceptant l'offre de services par la société Modellium soumise en date du 3 novembre 2009;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet et le directeur général à signer une entente acceptant l'offre de services par la société Modellium relativement à :

1. l'acquisition d'un logiciel d'application de la méthode du revenu en complément aux modules GerFlo et PariTOP déjà en opération à la MRC;
2. la fourniture des services de configuration et de paramétrisation nécessaires à la mise en opération du logiciel;
3. des services spéciaux de saisie de données permettant de déployer l'utilisation logicielle de la méthode du revenu dans les meilleurs délais en prévision du dépôt des rôles d'évaluation 2011, 2012 et 2013.

Le tout, sous réserve d'une optimisation des frais de subsistance, d'hébergement et de transport soumis et pour un coût total n'excédant pas 47 249,48\$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

Protocole d'entente pour la mise en œuvre du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) – Autorisation de signature

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2009-206 visant, notamment, à :

- établir des mesures accrues de protection des eaux superficielles, des rives et du littoral à l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC, à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki;
- rétablir l'équilibre écologique à l'intérieur des sous-bassins versants de la rivière Gatineau par la réduction des apports de nutriments dans leurs eaux superficielles;
- rétablir les couvertures végétales dans les bandes riveraines et l'abandon dans la rive, de pratiques néfastes à la qualité des eaux;
- instaurer des mesures de correction de l'empiètement sur les rives et le littoral;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour mettre en œuvre les dispositions dudit RCI, doit injecter des ressources financières visant, entre autres :

- le suivi des permis, certificats et infractions;
- l'information à diffuser auprès des organismes;
- la formation des inspecteurs municipaux;
- l'information à être dispensée aux conseils municipaux, arpenteurs, notaires, et institutions financières;
- la rédaction et la distribution de résumés des réglementations de protection des rives et du littoral;
- l'information sur la plantation de végétaux sur les rives, l'entretien et le soin à donner aux végétaux;

Considérant qu'à l'occasion de cette mise en œuvre, la MRC a déposé une demande à la CRÉO en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du *Programme relatif à la Politique de soutien à la mise en œuvre du Plan d'action régional de protection des lacs et cours d'eau en Outaouais 2009-2012*;

Considérant qu'après l'analyse de la demande de la MRC, la CRÉO lui accorde une aide subventionnelle au programme susmentionné et lui propose la signature d'un protocole d'entente à ces fins.



No de résolution
ou annotation

2010-R-AG050

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet à signer avec la CRÉO, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, le protocole d'entente relatif au projet de mise en œuvre du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 (projet BAT L'EAU) tel que présenté.

ADOPTÉE

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Construction du chemin de la Baie Newton hors TPI par la compagnie Forespect inc. – Autorisation de cautionnement – Rescision de la résolution numéro 2009.R.AG356

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG223 par laquelle le conseil de la MRC a adopté un montage financier pour la construction du chemin en titre;

Considérant que la construction de ce chemin qui se situe à l'extérieur des terres publiques intramunicipales sera assurée par l'entreprise Forespect;

Considérant que cette entreprise obtiendra un crédit d'impôt remboursable couvrant 90% des frais de construction du chemin;

Considérant que 75% du montant subventionné peut être avancé par Investissement Québec sous réserve que ce montant soit cautionné;

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG356 par laquelle le Conseil a donné son autorisation pour cautionner Forespect inc. aux fins susdites;

Considérant qu'Investissement Québec exige un libellé prescrit en ce qui a trait à cette résolution;

Considérant qu'il y a lieu de rescinder ladite résolution numéro 2009-R-AG356 pour tenir compte de cette prescription.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de rescinder la résolution numéro 2009-R-AG356. Il est de plus résolu :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau se porte caution indivise et solidaire du prêt au montant de onze mille cent trente-huit dollars (11 138 \$) consenti par Investissement Québec à Forespect inc. dans le dossier D124834, le tout conformément aux dispositions stipulées à l'annexe D de ladite offre de prêt;
3. que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise par les présentes le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, à consentir ledit cautionnement, selon les termes et conditions énoncés à l'offre de prêt mentionnée précédemment et à signer tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;
4. que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ratifie tout geste posé par cette personne, le cas échéant, relativement à l'acceptation du cautionnement et de ladite offre de prêt.

ADOPTÉE

2010-R-AG051

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clôturer la séance. La présente séance se termine à 19 h 40.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau,
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale